

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_6

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE
– ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MISE A DISPOSITION ET
OCCUPATION DE LA
PARCELLE AC 0167, SISE 296
RUE DU Dr SCHWEITZER
APPARTENANT A LA FAMILLE
SERVAJEAN, A LA VILLE DE
RIORGES –**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-3_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE****MISE A DISPOSITION ET OCCUPATION DE LA
PARCELLE AC 0167,
SISE 296 RUE DU Dr SCHWEITZER
APPARTENANT A LA FAMILLE SERVAJEAN,
A LA VILLE DE RIORGES –****APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine expose à l'assemblée:

L'indivision.Servajeon est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 0167 de la section AC, située 296 rue du Docteur Schweitzer à Riorges (42153), d'une superficie de 616 m².

La situation géographique de ce terrain : à l'intersection des rues Schweitzer et Ifflander, à l'entrée du lotissement « Chante-Alouette », en face du centre sportif Léo Lagrange et à proximité d'un commerce de services, incite de nombreux automobilistes à stationner sur cet emplacement non clôturé et donc accessible à tous.

A la demande de la ville de Riorges, les membres de l'indivision acceptent de mettre à disposition leur propriété pour le stationnement ponctuel de véhicules moyennant la réalisation d'un entretien régulier / suivi de la parcelle par les services municipaux de la commune.

Pour fixer les modalités et les obligations d'occupation de la parcelle, il convient de passer une convention de mise à disposition avec les conjoints Servajeon.

La ville de Riorges prend à sa charge l'entretien du terrain. Il convient de prévoir autant d'intervention d'entretien courant que nécessaire pour le maintenir en bon état et pour assurer la propreté du site.

La présente convention est consentie sans contrepartie financière, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1 approuve la convention à passer avec la famille Servajeon, se rapportant à la mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée AC n° 0167, située 296 rue du Dr Schweitzer à Riorges, permettant le stationnement ponctuel de véhicules au public ;

2 dit que ladite convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

3 précise qu'en contrepartie, la ville de Riorges prendra en charge l'entretien régulier de la parcelle ;

4 autorise le maire à signer la convention et tous documents y afférant, ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 décembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN